



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0366

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES LIEUX PUBLICS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles R610-5 et 131-13 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives au retrait et à l'abrogation des actes administratifs ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0278 du 2 juillet 2026 portant réglementation de la tenue vestimentaire sur la voie publique et dans les lieux publics ;

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale, de nombreuses personnes déambulent dans les rues, fréquentent des lieux publics ou accueillant du public dans des tenues vestimentaires contraires à la décence pouvant heurter la moralité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la moralité publique, de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de décence communément admises ;

CONSIDÉRANT que chaque été, la Commune accueille des milliers de visiteurs notamment au sein de sa cité médiévale et que la présence d'individus non décentement vêtus peut porter atteinte à l'image et à la réputation de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une réglementation adaptée et proportionnée aux nécessités du maintien de l'ordre public, d'abroger l'arrêté n°2026-0278 afin de préciser les périmètres d'application ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026-0278 du 2 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est interdit à toute personne de circuler sur la voie publique et de fréquenter les lieux publics de la commune en maillot de bain ou le torse nu.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction s'applique dans les périmètres :

- de la Bastide Saint-Louis délimitée par les boulevards Commandant Roumens, Barbès, Marcou, Varsovie, Omer Sarraut, Jean Jaurès, Camille Pelletan et le square Gambetta ;
- de la Cité médiévale délimitée par ses remparts ;
- du square Gambetta ;
- du Port du Canal et de ses berges ;
- le quai du Païcherou et les bords d'Aude.

Cette interdiction ne s'applique pas à l'intérieur du complexe de loisirs Raymond Chésa (Lac de la Cavayère) ainsi qu'à l'intérieur des espaces aquatiques (piscine municipale de Grazailles et Pôle Aqualudique).

ARTICLE 4 :

Cette interdiction prendra effet à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2026.

ARTICLE 5 :

La violation de l'interdiction édictée dans le présent arrêté sera passible d'une contravention de deuxième classe prévue par les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Carcassonne, La Direction de la Tranquillité Publique de la Mairie de Carcassonne, La Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication de la Mairie de Carcassonne, Le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville de Carcassonne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260821-33499-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026
Publication : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 21 août 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.